
Séance du 11 décembre 2020

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	19	1	20

L'an deux mille vingt, le onze décembre à neuf heures 20 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 01/12/2020, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : Alain Crémont, Dominique Bonnaud Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean-Pascal Berson, Alexandre de Montesquiou, Hervé Muzart, Marina Carette, Marcel Bombart, Philippe Montaron, Séverine Pelletier, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Patrick Dufour, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Gilles Davalan, Yveline Delval,

Convocation en date du
01/12/2020

Procuration : Nicolas Rébérot (pouvoir donné à Jean-Pascal BERSON)

Excusés : Olivier Engrand, Jean-Luc Nicolas, François Rampelberg, Céline Le Frère, Christian Deulceux

Mme Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative budgétaire n°1/2020 sur le budget général - virements de crédits en dépenses

Délibération n° 30 - 2020

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Il est donc question de corriger les besoins en financement de certaines opérations notamment afin de permettre la prise en charge de deux (2) mandats non réglés par la trésorerie de de Soissons pour insuffisance de crédit sur le compte 65888 « autres charges de gestion courante ».

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération n° 07-2020 du comité syndical du PETR en date du 28/02/2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Il est donc nécessaire de faire le virement de crédits en dépenses de la manière suivante :

Situation des comptes avant opération :

Chapitre 65 compte 65888 « Autres charges de gestion courante »	Chapitre 022 compte 022 « Dépenses imprévues »
• Budget total voté : 0,00 €	• Budget total voté : 14 500,00 €
• Total réalisations : 0,00 €	• Total réalisations : 0,00 €
• Disponible : 0,00 €	• Disponible : 14 500,00 €

Opération effectuée : Virement de crédit de 500 € du chapitre 022 compte 022 – « Dépenses imprévues » au profit du chapitre 65 compte 65888 « Autres charges de gestion courante »

Situation des comptes après opérations :

Chapitre 65 compte 65888 « Autres charges de gestion courante »	Chapitre 022 compte 022 « Dépenses imprévues »
• Budget total voté : 500,00 €	• Budget total voté : 14 000,00 €
• Total réalisations : 0,00 €	• Total réalisations : 0,00 €
• Disponible : 500,00 €	• Disponible : 14 000,00 €

Il est précisé que cette décision modificative n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal au titre de 2020.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

d'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal détaillée ci-dessus,

d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents,

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 18.1.12.1 2020

Transmission le 18.1.12.1 2020

Certifié exécutoire le 18.1.12.1 2020

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

18 DEC. 2020